

Un problème que nous affrontons au moment de nous représenter le privé, le public et ce qui les distingue, est que nous risquons d'avoir à décrire certaines choses comme conjointement publiques et privées. Plusieurs approches permettent de surmonter en partie ce risque de contradiction, notamment en distinguant des dimensions du privé et du public. Par exemple, si l'accès à un lieu public relève d'une dimension publique, ce que j'y dis, à voix basse à un proche, relève usuellement d'une dimension privée. Dans une autre optique, compatible avec la précédente, le privé et le public peuvent se concevoir relativement à autre chose : certains de mes secrets que je révèle à ma famille sont publics en ce sens que d'autres que moi les connaissent, mais restent privés pour les personnes situées en dehors de ma famille. Il y a, dans ce cas, une imbrication de sphères, dont le noyau est purement privé (ce qui, de moi, est soustrait à tout regard extérieur) et dont la couche la plus externe est totalement publique (il s'agit de l'Etat).

Toutefois, un problème apparaît lorsqu'on considère que le contenu de la vie privée est fait essentiellement, sinon entièrement, d'information, c'est-à-dire que nous le restreignons à une seule dimension. On définit alors la vie privée comme un contrôle que l'individu a sur certaines informations qui le concernent (il existe bien sûr de nombreuses variantes de ce type de définition). Dans cette optique, la perte de contrôle sur ces informations, tout ou partie, équivaut à ouvrir la porte à une publication. Ainsi, si l'on imagine le cas où une information privée est publiée, il faut alors dire que cette information est désormais publique. Cependant, cela heurte l'intuition. Par exemple, si quelqu'un diffuse mon dossier médical dans des journaux et contre mon gré, il faudrait alors dire que ce dossier est public (même si celui qui l'a publié pourrait être condamné pour un acte illicite). Pourtant, l'intuition consiste plutôt à dire que ce dossier, bien que publié, n'est d'une manière ou d'une autre, pas public, mais reste privé.

Mon intention est de prendre cette intuition au sérieux et de réfléchir aux possibilités d'argumenter en sa faveur. Un obstacle à ces arguments est celui des techniques informatiques contemporaines : la publication est très souvent rendue irrévocable par le foisonnement des archives informatiques, d'où la tentation de dire que ce qui est publié est irrévocablement public. Il me semble toutefois que cette solution est fondée sur la croyance que « privé » et « public » sont des opposés au même titre qu'une proposition et sa négation.

Or, il semble plutôt que nous devons considérer « privé » et « public » comme les pôles d'une dualité (comme exemples de ce genre de dualité, on peut prendre masculin – féminin ou paire – impaire). Ainsi, le non-privé n'est pas nécessairement le public et vice-versa. Par là, d'une information publiée, on ne doit pas nécessairement dire qu'elle est publique. Or, les approches en termes de dimensions et de sphères, comme par ailleurs d'autres, font l'impasse sur ce point. Cela ne veut pas dire qu'elles soient fausses, ni qu'elles soient superflues s'agissant d'avoir une bonne compréhension du privé et du public, mais en fonction de mon analyse du privé et du public en tant que dualité, je pense qu'il conviendra de les réévaluer.